

Délibération n°2023-03-01
Approbation du compte de gestion 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Héïène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-01-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-01

Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le compte de gestion produit par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune, comptable de la commune de Francheville, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022, établi par la commune, et qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2022.

Vu le compte de gestion 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</u>		<u>Opérations de l'exercice</u>		<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</u>	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 719 166,94 €	13 429 177,05 €	16 399 749,71 €		4 689 739,60 €
Investissement	- 1 164 449,76 €		2 477 938,80 €	2 934 033,96 €	- 708 354,60 €	

ADOpte le compte de gestion 2022.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-01-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-02
Approbation du compte administratif 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X					
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-02-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-02

Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est annexée à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2022 et du résultat reporté de 2021, le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal de la commune de Francheville									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat n-1	Mandat émis	Titre émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g > 0	si d+g < 0
Fonctionnement	1 719 166,94 €	13 429 177,05 €	16 399 749,71 €	4 689 739,60 €	- €	- €	- €	4 689 739,60 €	
Investissement	-1 164 449,76 €	2 477 938,80 €	2 934 033,96 €	- 708 354,60 €	928 333,25 €	210 527,83 €	-717 805,42 €		-1 426 160,02 €
Total	554 717,18 €	15 907 115,85 €	19 333 783,67 €	3 981 385,00 €	928 333,25 €	210 527,83 €	- 717 805,42 €		3 263 579,58 €

L'exécution 2022 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 970 572,66 € lequel, additionné au résultat reporté de 2021, conduit à un excédent de fonctionnement 4 689 739,60 €.

L'exécution 2022 de la section d'investissement présente un solde excédentaire de 456 095,16 € qui, additionné au résultat reporté de 2021, porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -708 354,60 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2022 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser¹ (ceux-ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à **3 981 385,00€**.

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux-ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-708 354,60 €) les restes à réaliser de recettes (210 527,83 €) et de dépenses (-928 333,25 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à -1 426 160,02 €.

¹ Il s'agit des dépenses et recettes des exercices antérieurs reportées à l'exercice en cours.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2022 s'élève en conséquence à :

4 689 739,60 € - 1 426 160,02 € = **3 263 579,58 €**

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2022 budget principal établi par le Trésorier municipal ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal établi par le Maire,

Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

Michel RANTONNET, Maire en exercice au cours de l'année 2022, se retire de la séance avant le vote. La présidence est alors assurée par Laurence MARCASSE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte le compte administratif 2022.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MR", is written over the seal.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-03

Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget principal

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ	X					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X					X
	Marc BAYET	X					X
	Jean-Claude BOISTARD	X					X
	Caroline PARIS	X					X

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8

Délibération n°2023-03-03

Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget principal

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le compte administratif 2022 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2022 :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	2 970 572,66 €
B	résultats antérieurs reportés	1 719 166,94 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	4 689 739,60 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	456 095,16 €
E	résultats antérieurs reportés	-1 164 449,76 €
F	restes à réaliser en dépenses	928 333,25 €
G	restes à réaliser en recettes	210 527,83 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-717 805,42 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-1 426 160,02 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la commune dans les conditions suivantes :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 426 160,02 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	3 263 579,58 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

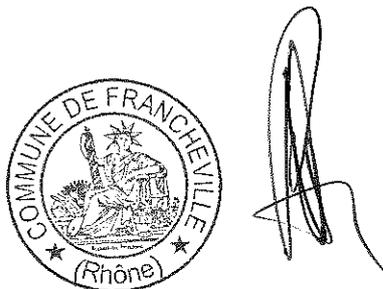
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du besoin de

financement en investissement pour **1 426 160,02 €** (article 1068 - recette d'investissement) et le solde de **3 263 579,58 €** au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2023-03-04
Approbation du budget primitif 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-03-04

Approbation du budget primitif 2023

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le projet de budget primitif 2023 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2022 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 063 591,58 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 3 263 579,58 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 4 433 528,58 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 9 850 541,82 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2022 pour un montant de 1 426 160,02 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 708 354,60 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2022, pour un montant de 210 527,83 € en recettes et 928 333,25 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 2 716 325,39 €.

Vu la note de présentation du budget primitif 2023 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 19 063 591,58 €

Recettes : 19 063 591,58 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 9 850 541,82 €

Recettes : 9 850 541,82 €

FIXE le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 2 716 325,39 €.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230330-2023-03-04-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-05

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-03-05**Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

La taxe foncière sur les propriétés bâties,
La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En effet, si la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée de 2018 à 2022, elle subsiste pour les résidences secondaires.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de poursuivre la politique engagée depuis 2014 de stabilité des taux communaux d'imposition en n'augmentant pas les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation pour les résidences secondaires : cette stabilité est un effort de la municipalité pour les contribuables Franchevillois, qui ne subiront pas les effets de l'inflation et, à situation inchangée, d'augmentation de fiscalité locale, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires, comme les syndicats intercommunaux.

Le produit fiscal attendu pour 2023 (hors compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation) est le suivant :

	Exercice 2023		
	Bases notifiées	Taux proposé	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23 186 000	31,54%	7 312 864 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59 000	70,68%	41 701 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	769 626	17,43%	134 146 €
TOTAL			7 488 711 €

Vu l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B *septies* du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2023 :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,54 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,43 %

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2023-03-06
Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-03-06
Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette délibération vise à réviser l'autorisation de programme n° AP 2022-01 relative à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif au regard de l'inflation et des surcoûts liés à l'étude de sols. Il en résulte une révision à la hausse de 800 000 € de l'opération comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	9 000 000 €	123 446,28 €				
				1 000 000,00 €			
					3 700 000,00 €		
						3 700 000,00 €	
							476 553,72 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le budget primitif pour l'année 2023,

Considérant que la mise en place des AP/CP pour l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif contribue à l'amélioration de la qualité comptable,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de réviser à la hausse l'autorisation de programme n° AP 2022-01 affectée au projet de rénovation des gymnases du parc sportif comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	9 000 000 €	123 446,28 €				
				1 000 000,00 €			
					3 700 000,00 €		
						3 700 000,00 €	
							476 553,72 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**




Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-06-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-07
Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-03-07
Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération en date du 10 février 2011, la commune de Francheville a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). L'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire, en luttant contre les pré-enseignes illégales et en incitant à la réduction des surfaces d'enseigne, parfois disproportionnées. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement

Cette taxe génère un produit annuel d'environ 42 000 €. Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

TARIF AU M ² applicable en 2023	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	15 €	30 €	60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	15 €			30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	45 €			90 €

Pour être applicable en 2024, la délibération tarifaire doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. L'article L2333-12 du Code général des collectivités territoriales permet d'augmenter les tarifs dans la limite des plafonds maximum fixés par la loi et sous réserve que l'augmentation par mètre carré d'un support ne soit pas supérieure à 5 € par rapport à l'année précédente. Il est proposé de fixer les tarifs pour 2024 comme suit :

TARIF AU M ² applicable en 2024	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	17,70 €	35,00 €	65,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	17,70 €			35,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	50,00 €			95,00 €

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 581-1 à L 581-45 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

FIXE les tarifs applicables à la Taxe locale sur la publicité extérieure de la façon suivante pour l'année 2024 :

TARIF AU M² applicable en 2024	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	17,70 €	35,00 €	65,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	17,70 €			35,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	50,00 €			95,00 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-08
**Garantie d'emprunts accordée à ALLIADE HABITAT
 pour la réhabilitation de 144 logements situés 42 avenue du Châter**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-08-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-08

**Garantie d'emprunts accordée à ALLIADE HABITAT
pour la réhabilitation de 144 logements situés 42 avenue du Châter**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) ALLIADE HABITAT a réalisé une opération de réhabilitation des 144 logements situés 42 avenue du Châter à Francheville. Cette opération a permis d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment par :

- la fermeture des balcons par des châssis tiercés ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et des persiennes par des volets roulants ;
- le ravalement des façades avec isolation thermique.

Elle a également permis de rénover les logements et les communs grâce aux travaux suivants :

- Remise en peinture des murs, reprises des faux plafonds, reprise de l'éclairage, remplacement du carrelage, calorifugeage des réseaux
- Rénovation des cuisines, des WC, des salles de bains
- Remplacement des colonnes d'eau, des réseaux de VMC et des radiateurs
- Mise aux normes des installations électriques et mise en sécurité de l'alimentation gaz

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 3 666 467,00 € sous la forme de 2 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 549 970,05 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon après délibération de sa Commission permanente prévue le 27 février 2023.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 140350 en annexe signé entre la SA HLM ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 21 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 666 467,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 140350 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 549 970,05 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 144 logements situés 42 avenue du Châter à Francheville.

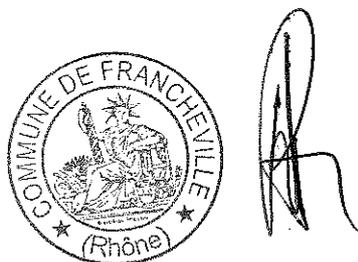
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-09
Convention avec le CNFPT

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-03-09**Convention avec le CNFPT**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

La commune de Francheville définit ses objectifs stratégiques de développement des compétences comme suit :

- 1 – Développement des compétences managériales des encadrants,
- 2 - Renforcement des compétences des agents non encadrants au regard de leurs missions actuelles,
- 3 – Apprentissage de nouvelles compétences des agents non encadrants dans un contexte de maintien dans l'emploi et des reclassements à venir.

L'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

La commune de Francheville souhaite pouvoir mettre en place avec le CNFPT des formations adaptées aux spécificités communales et répondant aux enjeux identifiés par les services.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec le CNFPT pour permettre l'organisation de formations « en intra » (avec uniquement des agents de collectivité) et « en union » (avec d'autres collectivités ayant des problématiques similaires).

Il s'agit, dans cette convention, de définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la commune.

Comme précisé dans la convention, les actions de formation en « intra » ou en « union » sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités sauf dans quelques exceptions listées dans la convention.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023. Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou en union avec la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT ainsi que tout document s'y afférent et tout avenant éventuel.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 en cas d'organisation de formations payantes relevant des exceptions mentionnées dans la convention.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. RANTONNET", written over a horizontal line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-10

Mise à jour de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-03-10

Mise à jour de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération n°2020-07-07 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences énoncées à l'article L2122-22.

Cette délégation permet au Maire d'accomplir des actes de gestion courante pour fluidifier l'organisation de la commune.

Le Maire est alors seul compétent pour agir par voie de décisions municipales, dont il doit ensuite rendre compte lors des conseils municipaux ;

La délibération n°2020-07-07 du 3 juillet 2020 a été établie selon la version en cours du 25 novembre 2018 de l'article L2122-22. La nouvelle version en vigueur du 23 février 2022 nécessite une mise à jour de cette délégation du Conseil Municipal au Maire. Les points suivants ont été adaptés afin d'appliquer la nouvelle réglementation et d'améliorer la bonne gestion courante de la commune :

- Modification de l'alinéa 4° afin de préciser que pour les marchés et accords-cadres, le Maire peut prendre une décision pour des montants non définis mais limités au seuil des procédures formalisées. Ce seuil est actualisé tous les 2 ans par publication d'un avis au journal officiel de la République Française (JORF).
- Mise à jour de l'alinéa 15°.
- Ajout de l'alinéa 21° relatif au droit de préemption notamment des fonds de commerce et baux commerciaux. En effet la délibération n°2021-06-07 du 24 juin 2021 a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune et permet l'application de ce nouvel alinéa.
- Mise à jour de l'alinéa 23°.
- Ajout de l'alinéa 28° afin de faciliter les procédures administratives liées à l'application du code de l'environnement et notamment la participation du public

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE que cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-07-07 du 3 juillet 2020

DÉCIDE d'accorder à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de terrasse, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures d'urbanisme.

Municipal limite à 5% maximum la possibilité pour le Maire de réviser annuellement les tarifs municipaux, redevances et droits d'entrée ;

Toute création de nouveaux tarifs municipaux ne fait pas l'objet de cette délégation et doit être décidée en Conseil Municipal ;

3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est précisé que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 75 000€ maximum ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- tout recours ou référé intenté contre un arrêté ou décision du Maire, ou une délibération du conseil municipal,
 - devant les juridictions administratives, tant en première instance, appel que cassation, aussi bien dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir que du plein contentieux,
 - devant les juridictions judiciaires tant en première instance, appel que cassation, au civil comme au pénal,
 - devant les autres juridictions : commerciale, prud'homale, communautaire, financière, ...
 - dans l'ensemble des domaines d'action de la collectivité, et notamment en matière d'urbanisme, de construction, de travaux, de police, de sécurité, de marchés publics, de responsabilité, de gestion du personnel, ...
 - aussi bien dans le champ contentieux que pré-contentieux.
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 € par an, autorisé par le Conseil Municipal,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation concerne les bâtiments municipaux ainsi que toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a vertical line.

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2023-03-11
Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron : approbation des programme et budget, et autorisation de signature de la convention 2023 de délégation de gestion

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-11-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-11**Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron : approbation des programme et budget, et autorisation de signature de la convention 2023 de délégation de gestion**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Les communes de Francheville et Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) du vallon de l'Yzeron (auparavant nommée « Projet Nature Yzeron »).

Les objectifs de cette politique sont :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- la création et l'entretien de sentiers nature ;
- la préservation de la flore et la faune dans des milieux naturels exceptionnels ;
- la mise en place chaque année d'un programme d'animations pédagogiques nature pour les établissements scolaires et pour le grand public des 2 communes ;
- l'implantation d'équipements signalétiques permettant de mieux appréhender le site ;
- la restauration d'éléments patrimoniaux témoignant des activités passées.

La convention annuelle de délégation de gestion de l'ENS, objet de la présente délibération, expose :

- les modalités de délégation de la gestion à une commune pilote ;
- les modalités financières du programme d'actions et sa gouvernance.

Le rôle de commune pilote est dévolu, par période 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1^{er} janvier 2021. Craponne apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet.

Le programme d'actions 2023 validé par le Comité de Pilotage de la démarche comprend :

- un montant maximum de 57 300 € en investissement :
 - aménagements en faveur du public (42 300 €) ;
 - outils de communication divers pour l'ENS (3 000 €) ;
 - assistance à maîtrise d'ouvrage (12 000 €).
- un montant maximum de 40 000 € en fonctionnement :
 - gestion des espaces naturels / entretien du végétal (7 000 €) ;
 - hébergement et maintenance site internet (1 000 €) ;
 - programme d'animations pédagogiques (32 000 €).

Pour mémoire, la commune pilote engage les actions sur son budget propre, elles sont ensuite intégralement remboursées par la Métropole.

Vu le projet de convention de délégation de gestion 2023 pour l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

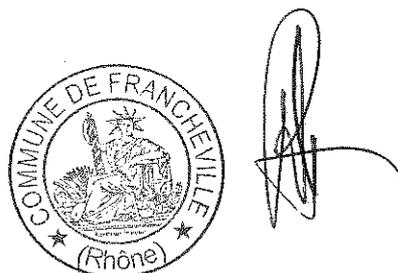
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les programme et budget de l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron pour l'année 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2023 de délégation de gestion et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-12

**Plan départemental et métropolitain des itinéraires
 de promenade et de randonnée (PDMIPR) :**
**autorisation de signature d'une convention relative au passage du public
 sur une propriété du SAGYRC**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Phillippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-12-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-12**Plan départemental et métropolitain des itinéraires
de promenade et de randonnée (PDMIPR) :
autorisation de signature d'une convention relative au passage du public
sur une propriété du SAGYRC**Rapporteur : Emilie MAMMAR

Annexe

Le PDMIPR est un plan départemental-métropolitain décrivant les itinéraires de promenades et de randonnées protégés. Il se compose d'un « réseau touristique » équipé d'une signalétique chartée (balisage jaune) et faisant l'objet d'une promotion touristique, et d'une « réserve PDMIPR », autres chemins qui ne sont pas équipés de la signalétique.

La Métropole de Lyon assure, en lien avec les communes et les personnes privées propriétaires de terrains traversés par des chemins, la compétence de gestion et de développement du réseau de sentiers du PDMIPR.

Dans certains cas, il est nécessaire de mettre en place des conventions avec les propriétaires pour obtenir l'autorisation de passage sur leurs parcelles, fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée et définir les actions de gestion des différents partenaires.

Les parcelles cadastrées BP2 et BP180 (secteur dit de la Roussille : cf. annexe 1 de la convention objet de la présente délibération) font partie du patrimoine foncier du SAGYRC. Elles sont traversées depuis des années par un sentier pédestre très fréquenté, intuitif et attrayant, inscrit en « réserve PDMIPR », permettant de relier le chemin de Chalon au Moulin du Got. Une étude de circulation et de signalétique a été réalisée en 2021-2022 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron : elle identifie ce sentier comme faisant partie de la « colonne vertébrale », calquée sur la rivière, du réseau de cheminements dans le Vallon. Il constitue en outre une porte d'entrée remarquable dans l'ENS.

Jusqu'à très récemment, ce sentier n'était ni officiel ni balisé et ne pouvait à ce titre pas faire l'objet d'une valorisation auprès du public (cartographie par exemple). La Fédération Française de randonnée a obtenu en 2021 l'accord du SAGYRC pour intégrer ce sentier dans le GR 169. En parallèle, la commune avait sollicité le SAGYRC afin de pouvoir l'identifier au titre du PDMIPR, lui conférer ainsi une meilleure visibilité et sécuriser la circulation de ses usagers en définissant les responsabilités de chacun, notamment en matière d'entretien et de signalétique. Le Président du SAGYRC a donné son accord de principe par courrier du 07/02/2022.

La présente convention définit les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des terrains supports du sentier évoqué ci-dessus.

De façon très synthétique :

- Le propriétaire (SAGYRC) s'engage à laisser le public utiliser le sentier à des fins de promenade ou de découverte de la nature, autorise la mise en place d'un balisage et d'une signalétique directionnelle, autorise la Métropole ou la commune à procéder à toute opération d'entretien visant à assurer le passage des randonneurs.

Idem
Déposé de réception en préfecture
069-216900894-20230330-2023-03-12-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

- La commune assure une surveillance régulière de l'itinéraire et de la signalétique, peut si besoin être amenée à effectuer une opération d'entretien visant à assurer la sécurité des randonneurs.
- La Métropole installe et entretient la signalétique, assure une fois par an un entretien du végétal, peut ponctuellement accompagner des travaux de mise en sécurité conséquents.

Les responsabilités de chacune des parties sont exposées.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

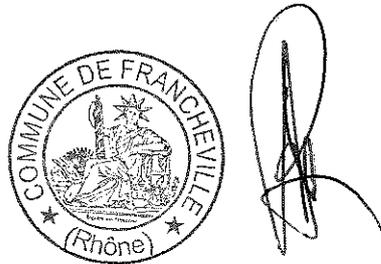
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'inscription au réseau PDMIPR du sentier traversant les parcelles BP2 et BP180 de propriété SAGYRC, assurant la liaison entre le chemin de Chalon et le Moulin du Got.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Métropole de Lyon et le SAGYRC, la convention relative au passage du public sur ce sentier.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-13

**Espace naturel sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron :
 autorisation de signature de conventions relatives au passage du public sur
 une propriété du SAGYRC et à la réalisation d'un ouvrage de franchissement de
 l'Yzeron**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-13-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-13**Espace naturel sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron :
autorisation de signature de conventions relatives au passage du public sur
une propriété du SAGYRC et à la réalisation d'un ouvrage de franchissement de
l'Yzeron**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexes

Le dispositif ENS fait l'objet d'une convention annuelle de délégation de gestion conclue entre la Métropole et les communes de Francheville et Craponne. Un des objectifs de cette gestion est l'ouverture au public d'un réseau de sites naturels remarquables, via des cheminements dûment sélectionnés.

Une étude de circulation et de signalétique a été réalisée en 2021-2022 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron : elle identifie plusieurs sentiers comme faisant partie de la « colonne vertébrale », calquée sur la rivière, du réseau de cheminements dans le Vallon. Un des enjeux majeurs de la gestion de l'ENS consiste à canaliser les visiteurs sur ces sentiers afin d'éviter les phénomènes de divagation et de création de multiples sentes parasites, dommageables à la biodiversité du site et situées pour la plupart sur des terrains privés.

Certains des sentiers sélectionnés pour répondre au plan d'interprétation de l'ENS et intégrer cette « colonne vertébrale » sont amenés à traverser des parcelles détenues par le SAGYRC. Il est pour cela nécessaire de mettre en place 2 conventions avec le SAGYRC.

1) Convention relative au passage du public sur des sentiers d'interprétation d'un ENS, traversant des propriétés privées

Les sentiers concernés sont sur les parcelles BP2, BP180 et BC40 (secteur dit de la Roussille : cf. annexe 1 de la convention) :

- le sentier de rive droite permet d'officialiser la situation d'un sentier existant et très fréquenté et d'assurer sa gestion au nom du dispositif ENS. Il sera également intégré dans le réseau PDMIPR (objet d'une autre convention) ;
- le sentier de rive gauche permet d'assurer une liaison avec Bel Air et de créer une entrée officielle dans l'ENS pour les habitants de ce quartier.

La présente convention vise à obtenir l'autorisation de passage sur les parcelles du SAGYRC. Elle fixe les conditions d'ouverture au public des parcelles concernées par le sentier et définit les engagements, relatifs à la gestion du sentier, de chacune des parties.

De façon très synthétique :

- Le propriétaire (SAGYRC) s'engage à laisser le public utiliser le sentier à des fins de promenade ou de découverte de la nature, et autorise la Métropole ou la commune à procéder à toute opération de balisage et d'entretien.
- La commune, dans les conditions du pilotage du plan de gestion de l'ENS, assure une surveillance régulière de l'itinéraire et de la signalétique, et peut être amenée à confier à un prestataire, retenu par la politique ENS, des opérations d'aménagement et d'entretien du sentier et de ses abords.

- La Métropole installe et entretient la signalétique, assure une fois par an un entretien du végétal, peut ponctuellement accompagner des travaux d'entretien complémentaires ou de mise en sécurité conséquents.

2) Convention pour la réalisation et la gestion d'un passage à gué en pas japonais sur le site de la Roussille

La liaison entre les sentiers de rives droite et gauche objets de la convention du point 1 implique la traversée de l'Yzeron par les promeneurs à pied. A cet effet, un passage à gué en pas japonais sera installé (cf. localisation en annexe 1 de la présente convention).

La présente convention vise à obtenir l'autorisation du SAGYRC de réalisation de l'ouvrage et fixe ses modalités de maintien et d'entretien.

Les travaux et l'entretien sont réalisés dans le cadre du dispositif de gestion de l'ENS et portés par la commune pilote du plan de gestion (Francheville ou Craponne).

Vu les projets de conventions ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

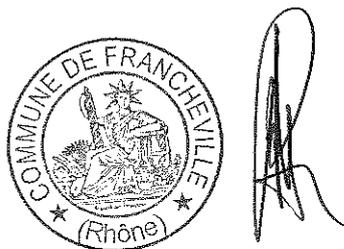
APPROUVE l'intégration dans le schéma d'interprétation de l'ENS Vallon de l'Yzeron des sentiers traversant les parcelles BP2, BP180 et BC40 de propriété SAGYRC, ainsi que la réalisation d'un passage à gué en pas japonais pour assurer la continuité de ces sentiers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- d'une part, avec la Métropole de Lyon et le SAGYRC, la convention relative au passage du public sur ces sentiers d'interprétation de l'ENS ;
- d'autre part, avec la commune de Craponne et le SAGYRC, la convention pour la réalisation et la gestion du passage à gué en pas japonais.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-14
**Espace naturel sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron :
 autorisation de signature d'une convention d'attribution de subvention par le
 CEREMA dans le cadre de l'appel à projet « Sentiers de Nature »**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-14-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-14**Espace naturel sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron :
autorisation de signature d'une convention d'attribution de subvention par le
CEREMA dans le cadre de l'appel à projet « Sentiers de Nature »**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a engagé à l'automne 2022 l'opération « Sentiers de Nature ». Porté par le CEREMA, cet appel à projet accompagne le financement d'actions en faveur :

- du développement ou de l'aménagement de sentiers de marche et de randonnée, dans un esprit de découverte de la nature et des paysages et d'éducation des citoyens à la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel et culturel ;
- de la restauration écologique et paysagère des abords des sentiers et de la réduction de l'impact de la fréquentation touristique.

Dans le cadre du plan de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron, Francheville, commune pilote, a déposé un dossier de candidature à l'opération « Sentiers de Nature ». Il concerne une étude de réalisation du plan d'interprétation des sentiers de l'ENS et de conception du design des mobiliers afférents. Cette prestation aboutira à produire le contenu et créer le design de 9 portes d'entrée dans l'ENS, 6 bornes d'entrée secondaires, 4 panneaux d'information générale, 7 « buts de balade » (stations d'interprétation sur des thématiques en lien avec l'eau, la rivière et un zoom patrimoine). De la signalétique directionnelle sera également proposée. Le rendu de cette étude, d'un montant maximum de 25 000 €HT (30 000 €TTC), est prévu le 31/07/2023 au plus tard.

En février 2023, le CEREMA a informé la commune que son dossier de candidature à l'appel à projet a reçu un avis favorable et qu'il est éligible au taux maximum d'aide prévu par le dispositif, soit 80 % du montant HT.

Afin de formaliser la procédure, il est nécessaire de signer une convention d'attribution de subvention établie par le CEREMA.

Elle précise le montant maximum de la subvention (20 000 €, à ajuster en fonction du coût final réel de la prestation), les modalités de versement et les justificatifs à fournir à l'issue de la prestation.

Vu le projet de convention ;

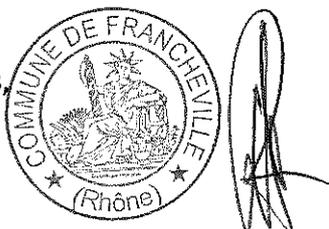
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention N°3SN003 passée avec le CEREMA dans le cadre du dispositif « Sentiers de Nature ».

A L'UNANIMITÉ

**Fait à Francheville le 30 mars 2023,
Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230330-2023-03-14-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°2023-03-15

**Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron :
Autorisation de signature des conventions cadre de partenariat avec les
associations pour les animations pédagogiques de l'année scolaire 2023-2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230330-2023-03-15-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publication le 05/04/2023

Délibération n°2023-03-15**Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron :
Autorisation de signature des conventions cadre de partenariat avec les
associations pour les animations pédagogiques de l'année scolaire 2023-2024**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Dans le cadre des objectifs de connaissance et de valorisation de la politique de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron, un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de découverte des milieux est mis en place par la commune pilote (Francheville, encore pour cette année 2023). Il est destiné au public scolaire et au grand public des 2 communes de Francheville et Craponne. Cette mission est confiée à des structures associatives d'éducation à l'environnement, choisies à l'issue d'un appel à projet lancé en janvier 2020.

Les associations retenues sont :

- Arthropologia,
- Des Espèces Parmi'Lyons (DEPL),
- Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- France Nature Environnement (FNE),
- G'reine des prés,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE-69),
- Naturama.

Le Comité de pilotage de l'ENS a validé le principe de prolonger une dernière année l'appel à projet tel que conclu en 2020, afin que son renouvellement futur soit concomitant avec la reprise du pilotage de l'ENS par Craponne en 2024.

Il est donc proposé la signature d'une convention cadre de partenariat avec chacune des associations, définissant les modalités de fonctionnement entre chaque association et la commune de Francheville pour l'année scolaire 2023-2024. Elle est similaire à celle des années 2021-2022 et 2022-2023 et précise :

- le public visé (scolaire et/ou grand public) ;
- les thématiques proposées ;
- l'organisation globale et les conditions de versement des subventions : en particulier, la présente convention cadre prévoit qu'une convention financière stipulant la somme de la subvention sera rédigée pour chaque année scolaire (au moment de la rentrée).

Vu les projets de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions cadre de partenariat entre la commune de Francheville et chaque association, relative aux animations pédagogiques de l'ENS Vallon de l'Yzeron.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet".

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2023-03-16

Actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-03-16**Actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance**Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

Dans le cadre de la politique en matière de petite enfance, la commune entretient un important partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celui-ci se traduit notamment par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et divers contrats permettant l'octroi de prestations de service.

Pour en bénéficier, un certain nombre de pratiques sont attendues, parmi lesquelles la rédaction d'un règlement de fonctionnement du Relais petite Enfance (RPE).

Pour respecter les engagements de la Commune avec la CAF, il est nécessaire d'adapter ce règlement aux objectifs municipaux pris en lien avec nos partenaires institutionnels et garantissant aux usagers les services proposés par le RPE. Afin que celui-ci présente une plus grande lisibilité des missions d'accompagnement des familles et des assistant(e)s maternel(le)s, il convient d'intégrer les points suivants au règlement de fonctionnement du RPE :

- La nouvelle dénomination des Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance, décidée par ordonnance avec la CNAF en 2021 et adoptée tout au long du document
- Les missions renforcées de la CAF, s'agissant des orientations de guichet unique dédié aux familles, de l'analyse des pratiques professionnelles et de la promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel, traduites dans les différents rôles d'accompagnement du RPE.
- Les objectifs des temps de socialisation et de formation sont adaptés aux nouvelles terminologies pédagogiques à l'usage : familiarisation, inclusion, pratiques réflexives etc...
- Les titres des parties sont révisés afin de rendre la lecture moins dense et d'adapter les rôles du RPE aux nouvelles missions précisées par la CAF
- Le logo du RPE est intégré afin de faciliter la visibilité de cette structure et reconnaître sa spécificité petite enfance sur le territoire auprès des familles
- L'organisation des temps d'accueil pédagogiques, des permanences administratives et de la veille réglementaire, est redéfinie en fonction des missions principales déclinées auprès des publics et au regard des engagements partenariaux du RPE
- L'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans le cadre d'accueil du RPE et chez l'assistant maternel est l'objet d'une attention particulière

Vu l'article D214-9 du Code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux missions des Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et renforçant le rôle des RAM en devenant les RPE Relais Petite Enfance

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 14 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les termes du règlement proposé.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. RANTONNET", written over a vertical line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-17
Vote des subventions 2023 aux associations

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X					
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Demain Francheville Respire	Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	X					
	Audrey BONDUELLE	X			X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
Vivre Francheville	Laëtitia SERIS	X			X		
	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
Vivre Francheville	Elké HALLEZ		X				
	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Nombre de votes Pour : 23

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participent pas au vote : 2

Délibération n°2023-03-17

Vote des subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Pour 2023 le montant des subventions proposé s'élève 324 096,11 €, attribué aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération.

Les modalités de versement des subventions aux associations sont précisées dans une convention signée entre la ville et chaque association subventionnée.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 15 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées dans le tableau en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-18
Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique de Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2023-03-18

Convention de partenariat avec l'École de Musique de Francheville

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'École de musique.

Il est rappelé que la précédente convention, validée par délibération n°2022-03-16 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022, fixait le montant de la subvention à 45 000€ pour l'année 2022.

Pour 2023, le montant de cette subvention est proposé à 48 890 € afin de soutenir le développement d'actions d'animation du territoire, et notamment l'amélioration de la participation de l'association à l'organisation de la Fête de la Musique.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 15 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2023-03-19
**Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air
 Edition 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X				
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20230330-2023-03-19-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publication le 05/04/2023

Délibération n°2023-03-19

**Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air
Edition 2023**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La ville de St Genis les Ollières souhaite établir un partenariat avec la commune de Francheville pour le Festival Changez d'Air en 2023.

A cette occasion les villes de Francheville et St Genis les Ollières collaboreront à l'organisation du festival – édition 2023.

Cette collaboration s'inscrit dans une volonté de développer les musiques actuelles et la chanson sur le territoire de l'ouest lyonnais, tout en mutualisant les moyens au profit d'un événement (3 communes s'associent pour l'occasion : St Genis les Ollières, Craponne et Francheville).

Elle prendra la forme d'une participation des équipes culture de la commune de Francheville à l'organisation du festival en général et à l'accueil d'artistes sur notre territoire dans le cadre de la programmation du festival.

C'est dans le cadre d'un partenariat entre le festival et les réseaux francophones que Francheville accueillera trois artistes français, belge et canadien, à l'Iris en résidence (du 8 au 10 mai 2023).

La fin de résidence des 3 artistes sera marquée par un concert gratuit et sur réservation ouvert au public et aux professionnels le 10 mai 2023.

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission animation en date du 15 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

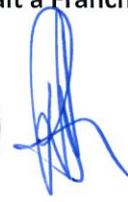
APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de St Genis les Ollières jointe en annexe

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 30 mars 2023,




**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230330-2023-03-19-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

Présentations et délibérations prises :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire : n°2023-14 à 2023-31
- Délibérations adoptées telles que reproduites au présent registre :
N°s 2023-03-01, 2023-03-02, 2023-03-03, 2023-03-04, 2023-03-05, 2023-03-06, 2023-03-07, 2023-03-08, 2023-03-09, 2023-03-10, 2023-03-11, 2023-03-12, 2023-03-13, 2023-03-14, 2023-03-15, 2023-03-16, 2023-03-17, 2023-03-18, 2023-03-19.
- Communication de l'avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique et du rapport d'activité 2021 de la Métropole sur les déchets

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Michel RANTONNET
2	Laurence MARCASSE
3	Claude GOURRIER
4	Daniel AUDIFFREN
5	Emilie MAMMAR
6	Sophie PAGNOUD
7	Olivier de PARISOT
8	Claire POUZIN
9	Jean-Paul VERNAT
10	Michel GRESSOT
11	Marie-Christine BILLE

	Prénom NOM
12	Marc VINCENT
13	Pascal ARDILLY
14	Marie-Anne D'HONNEUR
15	Francis TREMBLEAU
16	Philippe SADOT
17	Blandine SCHMITT
18	Claire PRECLOUX
19	Audrey BONDUELLE
20	Gaëtan VERNEY
21	Laëtitia SERIS

Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Christine BARBIER	Emilie MAMMAR
2	Georgette BARBET	Laurence MARCASSE
3	Patricia MORIN	Claire POUZIN
4	Christophe VIOUX	Claude GOURRIER

Liste des membres absents en cours de séance :

Membres présents de 19h à 21h24 (du début de séance au vote de la délibération 2023-03-04)

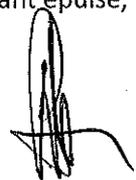
Membres absents de 21h24 à 22h28 (du début de la délibération 2023-03-05 à la fin de séance)

	Prénom NOM
1	Bernard LEGRAND
2	Cyril KRETZSCHMAR
3	Hélène DROMAIN
4	Elké HALLEZ

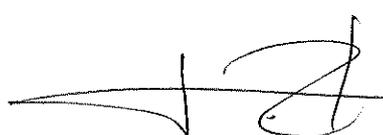
	Prénom NOM
5	Jacqueline LEBRUN
6	Marc BAYET
7	Jean-Claude BOISTARD
8	Caroline PARIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28




Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Publication le 05/04/2023


Marc VINCENT
Secrétaire de séance